

III. La seule condition spéciale pour gagner l'indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines est de *prier* selon l'intention de Sa Sainteté. L'indulgence plénière accordée aux parents se gagne au moyen de la *confession*, de la *communion* et de la *prière* aux intentions du Souverain-Pontife. Il est évident qu'il faut suivre le droit commun dans l'accomplissement de ces conditions. La confession faite la veille de la première messe, ou précédemment, si le fidèle est dans l'habitude de se confesser toutes les semaines (ou même avec un indult, toutes les deux semaines) ou au jugement du confesseur s'il communie habituellement cinq fois par semaine, est suffisante. De même aussi compte la communion faite la veille, aussi bien que celle qui serait faite à la messe du jour : il n'est pas requis de communier de la main du nouveau prêtre. Le nouveau prêtre pour gagner son indulgence plénière doit se *confesser*, *visiter* une église ou une chapelle publique et *y prier* aux intentions du pape. Ici encore l'habitude qu'a eu le séminariste de se confesser toutes les semaines, ou de communier cinq fois par semaine, comme aussi celle qu'il va prendre de communier tous les jours par la célébration quotidienne de la sainte messe, ne l'obligent pas à se confesser spécialement pour gagner cette indulgence. La visite qui est exigée pour le prêtre ne l'est pas pour l'indulgence accordée aux fidèles.

Il faut bien remarquer que cette indulgence est accordée pour la première messe du nouveau prêtre. Quoique l'ordinand ait réellement consacré en même temps que l'évêque le pain et le vin, à la messe de l'ordination dont il a dit une partie à haute voix, et par suite que ce soit là théologiquement parlant sa première messe, on doit prendre ici cette expression dans son sens vulgaire de première messe après l'ordination. De plus il faut se garder de considérer comme donnant droit à cette indulgence la première messe chantée ou lue en présence des parents et amis d'un prêtre ordonné au loin, mais qui aurait dans l'intervalle célébré d'autres messes.

J. S.